



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.4/1/Add.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. générale
8 février 2024

Français
Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**
Quatrième session
Ottawa, 23–29 avril 2024
Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1

Ouverture de la session

1. La quatrième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui se tiendra du 23 au 29 avril 2024 à Ottawa (Canada), sera ouverte le mardi 23 avril 2024 à 10 heures.
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par un(e) représentant(e) du Gouvernement du pays hôte et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2

Élection des membres du Bureau

3. Si le besoin d'élire des membres du Bureau se présentait, une telle élection se déroulerait conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur qui s'applique à titre provisoire aux travaux du comité (UNEP/PP/INC.4/2).

Point 3

Questions d'organisation

a) Adoption du règlement intérieur

4. À sa première session, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) du 22 novembre au 2 décembre 2022, le comité est convenu que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux à titre provisoire.
5. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Paris du 29 mai au 2 juin 2023, le comité a décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38.
6. À sa troisième session, qui s'est tenue à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023, la présidence a rappelé que, conformément à la décision adoptée par le comité à sa première session, le projet de règlement intérieur continuerait de régir ses travaux jusqu'à son adoption, à l'exception de la partie entre crochets de l'article 37, telle qu'elle figure dans le document UNEP/PP/INC.4/2.

* UNEP/PP/INC.4/1.

b) Adoption de l'ordre du jour

7. Le comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa quatrième session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.4/1) approuvé à sa troisième session.

c) Organisation des travaux

8. Le comité souhaitera peut-être décider de se réunir chaque jour de la session de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

9. Au cours de la session, le comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact qu'il jugera nécessaires, définir leurs mandats et nommer leurs président(e)s.

d) Dates et lieux des prochaines sessions

10. À sa troisième session, le comité intergouvernemental de négociation est convenu que sa cinquième session se tiendrait à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024.

11. Le comité souhaitera peut-être examiner et arrêter la date et le lieu de la conférence diplomatique des plénipotentiaires visée au paragraphe 12 de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux fins de l'adoption de l'instrument et de l'ouverture de celui-ci à la signature.

e) Ordre du jour provisoire de la cinquième session

12. Le comité souhaitera peut-être arrêter l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session.

Point 4

Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

13. Le comité sera saisi pour examen de la note du secrétariat sur le projet de texte révisé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.4/3), élaboré par le secrétariat pour servir de point de départ et de base aux négociations sur le libellé du texte devant se tenir à la quatrième session, sans préjudice du droit de tout État membre de proposer, au cours de ces négociations, des ajouts, des suppressions ou des modifications à apporter au texte¹. Comme demandé par le comité, le secrétariat a rassemblé dans un projet de texte révisé unique les textes fusionnés proposés au cours de la troisième session par les groupes de contact 1 et 2, ainsi que le document final du groupe de contact 3, en se conformant aux orientations définies pour l'avant-projet².

Point 5

Questions diverses

14. Le comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées pendant la session.

Point 6

Adoption du rapport de la session

15. Lors de la séance de clôture de la session, le 29 avril, le comité sera invité à examiner et à adopter ses décisions, ainsi que le projet de rapport sur les travaux de la session établi par le (la) rapporteur(se).

Point 7

Clôture de la session

16. Il est prévu que le comité achève ses travaux le lundi 29 avril 2024 à 18 heures.

¹ UNEP/PP/INC.3/5, par. 84.

² UNEP/PP/INC.3/4.